

DEC 6/2014

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 24 juin 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 24 juin 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 6/2014 à l'intérieur de la section III -Commission -
du budget général pour l'exercice 2014

E 9435



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 mars 2014
(OR. en)**

8329/14

FIN 262

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: M. Janusz LEWANDOWSKI, Membre de la Commission européenne

Date de réception: 31 mars 2014

Destinataire: M. Christos STAÏKOURAS, président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Virement de crédits n° DEC 6/2014 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2014

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 6/2014.

p.j.: DEC 6/2014



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 27/03/2014

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2014
SECTION III - COMMISSION TITRES 13, 21, 22, 23, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 06/2014

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 1305 Instrument d'aide de préadhésion - Développement régional et coopération régionale et territoriale

POSTE - 13 05 63 02 Coopération transfrontalière (CTF) - Contribution de la rubrique 4 CP - 15 000 000

DU CHAPITRE - 2102 Instrument de coopération au développement (ICD)

POSTE - 21 02 51 02 Coopération avec les pays en développement d'Amérique latine CP - 19 000 000

POSTE - 21 02 51 03 Coopération avec les pays en développement d'Asie, y compris d'Asie centrale et du Proche-Orient CP - 36 000 000

DU CHAPITRE - 2202 Processus et stratégie d'élargissement

ARTICLE - 22 02 51 Achèvement de la précédente aide de préadhésion (antérieure à 2014) CP - 30 000 000

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 42 Réserve d'aide d'urgence CP - 50 000 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 2302 Aide humanitaire, aide alimentaire et préparation aux catastrophes

ARTICLE - 23 02 01 Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une aide alimentaire en fonction des besoins CP 150 000 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

23 02 01 - Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une aide alimentaire en fonction des besoins

b) Données chiffrées à la date du 21/03/2014

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	747 582 107
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	747 582 107
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	306 803 164
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	440 778 943
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	590 778 943
7. Renforcement proposé	150 000 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	20,06 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	189 311
2. Crédits disponibles à la date du 21/03/2014	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %

d) Justification détaillée du renforcement

En 2013 comme au cours des années précédentes, l'aide humanitaire a fait l'objet de renforcements substantiels en crédits d'engagement, visant à couvrir les besoins considérables liés aux catastrophes imprévues et aux crises majeures survenues notamment au Mali, au Sahel, dans la Corne de l'Afrique, au Soudan/Soudan du Sud, en République centrafricaine, en Somalie et, en particulier, en Syrie. Toutefois, en raison des contraintes d'ordre général qui pèsent sur les crédits de paiement, le renforcement des crédits d'engagement ne s'est pas accompagné d'une augmentation correspondante des crédits de paiement. Compte tenu de cette situation, il est extrêmement difficile pour la Commission d'honorer ses obligations contractuelles et de mettre en œuvre les actions humanitaires d'urgence, d'un montant total de 758,3 millions d'EUR, prévues pour 2014 par la décision relative à l'aide humanitaire à l'échelle mondiale (*World Wide Decision - WWD*).

Au 17 mars 2014, l'exécution des paiements s'établissait déjà à 39,7 % pour la ligne 23 02 01 «Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une aide alimentaire en fonction des besoins» et à 38,57 % pour l'ensemble du chapitre 23 02. Même après l'application des mesures rigoureuses de modération, comme la mise en œuvre en deux phases de la *World Wide Decision* 2014 et la réduction des préfinancements en faveur des organisations internationales et des Nations unies, il est à prévoir que les crédits de paiement actuellement disponibles seront épuisés dès juillet 2014.

Un renforcement de 150 millions d'EUR en crédits de paiement est donc demandé d'urgence pour l'aide humanitaire. En l'absence d'un tel renforcement, la Commission risque sérieusement de connaître une situation dans laquelle elle ne pourrait faire mieux que de réduire considérablement l'aide humanitaire aux plus nécessiteux ou, dans le pire des cas, elle ne serait plus en mesure de fournir cette aide.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

13 05 63 02 - Coopération transfrontalière (CTF) - Contribution de la rubrique 4

b) Données chiffrées à la date du 21/03/2014

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	27 338 481
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	27 338 481
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	27 338 481
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	12 338 481
7. Prélèvement proposé	15 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	54,87 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a
c) <u>Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)</u>	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 21/03/2014	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Étant donné que les crédits de paiement relevant de cette ligne ne devront pas tous être mobilisés avant l'été, un montant de 15 millions d'EUR en crédits de paiement peut être avancé, à titre de «crédit-relais», en faveur de la ligne 23 02 01.

II.B

a) Intitulé de la ligne

21 02 51 02 - Coopération avec les pays en développement d'Amérique latine

b) Données chiffrées à la date du 21/03/2014

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	226 200 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	226 200 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	83 724 413
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	142 475 587
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	123 475 587
7. Prélèvement proposé	19 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	8,40 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a
c) <u>Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)</u>	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	1 164 481
2. Crédits disponibles à la date du 21/03/2014	387 912
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	66,69 %

d) Justification détaillée du prélèvement

Comme la plupart des instruments pour l'action extérieure, l'instrument de coopération au développement (ICD) devrait se heurter à des problèmes de disponibilité de crédits de paiement en 2014. Néanmoins, compte tenu de la nécessité plus urgente de renforcer l'aide humanitaire, un montant de 19 millions d'EUR en crédits de paiement peut être avancé, à titre de «crédit-relais», en faveur de la ligne 23 02 01.

II.C

a) Intitulé de la ligne

21 02 51 03 - Coopération avec les pays en développement d'Asie, y compris d'Asie centrale et du Proche-Orient

b) Données chiffrées à la date du 21/03/2014

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	529 564 664
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	529 564 664
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	152 477 116
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	377 087 548
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	341 087 548
7. Prélèvement proposé	36 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	6,80 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	2 284 666
2. Crédits disponibles à la date du 21/03/2014	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

Comme la plupart des instruments pour l'action extérieure, l'instrument de coopération au développement (ICD) devrait se heurter à des problèmes de disponibilité de crédits de paiement en 2014. Néanmoins, compte tenu de la nécessité plus urgente de renforcer l'aide humanitaire, un montant de 36 millions d'EUR en crédits de paiement peut être avancé, à titre de «crédit-relais», en faveur de la ligne 23 02 01.

II.D

a) Intitulé de la ligne

22 02 51 - Achèvement de la précédente aide de préadhésion (antérieure à 2014)

b) Données chiffrées à la date du 21/03/2014

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	690 141 998
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	690 141 998
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	110 244 709
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	579 897 289
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	549 897 289
7. Prélèvement proposé	30 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	4,35 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	1 089 680
2. Crédits disponibles à la date du 21/03/2014	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

Au 17 mars 2014, l'exécution des crédits de paiement sur cette ligne s'élevait à 15,5 %.

Comme la plupart des instruments pour l'action extérieure, l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) devrait se heurter à des problèmes de disponibilité de crédits de paiement en 2014. Néanmoins, compte tenu de l'exécution actuelle, de son profil de paiement et de la nécessité plus urgente de renforcer l'aide humanitaire, un montant de 30 millions d'EUR en crédits de paiement peut être avancé, à titre de «crédit-relais», en faveur de la ligne 23 02 01.

II.E

a) Intitulé de la ligne

40 02 42 - Réserve d'aide d'urgence

b) Données chiffrées à la date du 21/03/2014

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	150 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	150 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	150 000 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	n/a
7. Prélèvement proposé	50 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	33,33 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a
c) <u>Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)</u>	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 21/03/2014	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Conformément à l'article 9 du règlement fixant le cadre financier pluriannuel, la réserve pour aides d'urgence est destinée à permettre de répondre rapidement à des besoins d'aide de pays tiers spécifiques, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, en priorité pour des actions à caractère humanitaire, mais aussi pour la gestion civile d'une crise et la protection civile, et pour des situations dans lesquelles les flux migratoires exercent une pression particulière aux frontières extérieures de l'Union lorsque les circonstances l'exigent.

En raison de la situation exceptionnellement critique en matière de crédits de paiement pour l'aide humanitaire, la Commission sollicite la mobilisation de la réserve d'aide d'urgence à hauteur de 50 millions d'EUR en crédits de paiement.